



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE EVEREST EVENT - 2020

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes locations de matériels, ventes de produits ou de prestations de services par la société EVEREST Event auprès de ses clients. Toute commande emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et de prestations de services par le client, ce qui est expressément reconnu par ce dernier, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à EVEREST Event. Le Client garantit qu'il dispose de la pleine capacité juridique pour pouvoir conclure des contrats et qu'il a au moins 18 ans révolus.

### ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Pour les besoins des présentes conditions générales, les mots suivants débutant par une lettre majuscule auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous : Le Vendeur : Ce terme désigne la société SARL 32MARS - EVEREST Event, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le n° 834 907 412 représentée par ses dirigeants ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes. SARL 32MARS - EVEREST EVENT (Compagnie d'assurance : MMA PRO).

Le ou les « Produits(s) » : Ce terme désigne l'ensemble des Produits fournis par la société EVEREST Event et notamment les consommables utiles à l'organisation de l'événement : Location de matériel lié à l'évènementiel, Animations, Prestation.

Le « Client » ou le(s) « Acheteur(s) » ou « Vous » : Ce terme désigne toute personne physique ou morale commerçante, désirant louer ou faire l'acquisition des Produits ou Services fournis par EVEREST Event.

### ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de services s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des prestations proposées par la société EVEREST Event, auprès des Clients professionnels, désirant bénéficier de ses Services, à savoir :

-> La location de matériels d'évènementiel (II) -> La vente de produits (III) -> La fourniture de prestation de services (IV) ;

Ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande pour lui permettre de passer commande auprès d'EVEREST Event. Toute passation de commande implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes conditions générales et prévaudront le cas échéant sur tout autre document contradictoire. Conformément à la réglementation en vigueur, EVEREST Event se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

### ARTICLE 3 - COMMANDES

Il appartient à l'Acheteur qui souhaite passer commande des Produits et Services proposés par le Vendeur de prendre contact par téléphone au numéro suivant : 03 62 27 62 22 ou via le site [www.everestevent.fr](http://www.everestevent.fr) ou par email [contact@everestevent.fr](mailto:contact@everestevent.fr) afin d'indiquer à EVEREST Event ses besoins.

Le Vendeur adressera alors au Client un devis et s'assurera notamment de la disponibilité du matériel loué ou des Produits commandés.

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après retour par le Client du devis daté et signé accompagné de la mention manuscrite « Bon pour accord » et après encaissement par EVEREST Event de l'intégralité de l'acompte dû.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

Les tarifs indiqués sur le devis sont valables 7 jours, à partir de l'établissement de celui-ci. A défaut de confirmation du devis dans ce délai, la réserve initiale sera purement et simplement annulée.

### ARTICLE 4 - ANNULATION DE LA COMMANDE

Les éventuelles modifications ou annulation de sa commande par le Client ne pourront être prises en compte par EVEREST Event que dans la limite de ses possibilités et à condition d'être notifiées par courrier électronique à EVEREST Event, 21 jours au moins avant la date prévue pour l'expédition de la commande ou la réalisation des Services. Pour toute modification ou annulation de sa commande par le Client moins de 21 jours avant la date prévue pour la réalisation de la Prestation, EVEREST Event conservera une fraction du prix fixé au devis égale à : 30% si l'annulation intervient entre 7 et 21 jours avant la date prévue pour la livraison des Produits commandés, la fourniture des Services ou la mise à disposition du matériel loué ; 50% si l'annulation intervient entre 7 et 2 jours avant la date prévue pour la livraison des Produits commandés, la fourniture des Services ou la mise à disposition du matériel loué ; La totalité du prix restera de plein droit acquise à EVEREST Event si l'annulation intervient moins de 2 jours avant la date prévue pour la livraison des Produits commandés, la fourniture des Services ou la mise à disposition du matériel loué.

### ARTICLE 5 - TARIFS

Les Produits et Services sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis accepté par le Client.

Les prix sont exprimés en Euros TTC et HT. Le prix comprend la livraison ainsi que, le cas échéant la reprise du matériel.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonctions des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par EVEREST Event.

Une facture est établie par EVEREST Event et remise au Client lors de la livraison des Produits commandés, la fourniture des Services ou la mise à disposition du matériel loué.

### ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Notre société a délégué son poste client à BPCE FACTOR. Si votre structure est éligible à l'affacturage, nous ne demandons pas d'acompte et la facture est envoyée après l'événement pour un règlement sous 30 jours. Si vous n'êtes pas accepté par BPCE Factor, un acompte correspondant à 50% du prix total figurant au devis est exigé lors de la passation de sa commande par le Client. Le solde du prix est payable comptant, en totalité au moment de la livraison des Produits, de la fourniture des Services ou de la mise à disposition du matériel loué, par virement.

EVEREST Event ne sera pas tenu de procéder à la délivrance des Produits ou des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Vendeur.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai de 7 jours à compter de la commande, des pénalités de retard égale à 10 % des sommes dues avec un minimum de 500 €, et un intérêt de retard égal au taux de l'intérêt légal majoré de 10 points, seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Vendeur par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

De plus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40,00 euros, sera due de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. EVEREST Event se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs. Aucun escompte ne sera pratiqué par le Vendeur pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales, ou sur la facture émise par le Vendeur. En outre, EVEREST Event se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes, ou toute prestations de Service en cours effectuées par l'Acheteur.

### ARTICLE 7 - RABAIS, REMISES ET RISTOURNES

Le Client pourra bénéficier des rabais, remises et ristournes figurant aux tarifs du Vendeur, en fonction des quantités acquises ou livrées par le Vendeur en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes

### ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DU VENDEUR - GARANTIE

Les Prestations et Produits fournis par le Vendeur bénéficient, conformément aux dispositions légales : -> de la garantie légale de conformité -> de la garantie légale



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE EVEREST EVENT - 2020**

contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. Ces garanties sont notamment régies par les articles 1641 et suivants et 1708 et suivants du code civil dont le Revendeur peut retrouver la reproduction sur le site [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr). Les Produits vendus sont conformes à la réglementation en vigueur en France. La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Produits sont livrés, qu'il appartient à l'Acheteur de vérifier. Les photographies et illustrations pouvant accompagner les Produits n'ont pas de valeur contractuelle et ne sauraient donc engager la responsabilité du Vendeur. L'Acheteur est seul responsable du choix des Produits, de leur conservation et de leur utilisation. Le Vendeur ne sera pas responsable, notamment en cas de : - mauvais stockage des Produits par le Client avant leur usage ; - d'utilisation de produits non conseillés par le Vendeur - mauvais entretien et non respect des conditions indiquées sur les fiches produits- mauvais usage du Produit - non respect des notices - usure liée à l'utilisation normale du Produit

Le Vendeur ne peut pas voir sa responsabilité engagée pour tous dommages directs ou indirects causés par la faute du Client, notamment la destruction de Produits par le Client et/ou ses invités ou la consommation des Produits à une date postérieure à la Prestation.

### **ARTICLE 9 - LIMITE DE GARANTIE**

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du bien, d'accident ou de force majeure et la garantie du Vendeur est limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par écrit, de l'existence des vices avant la réalisation de l'évènement du Client pour lequel la commande est passée.

Il rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux, si cela est encore possible.

A défaut, la garantie d'EVEREST Event est limitée au remboursement du montant HT effectivement payés par le Client pour la fourniture des Prestations ou de la location effectivement défectueuse. EVEREST Event ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française. Par principe, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes ne peuvent pas être prises en charge. De même et en aucun cas la responsabilité d'EVEREST Event ne pourra être recherchée pour un montant supérieur au prix payé par le Client sans pouvoir être supérieur à 10.000 €.

### **ARTICLE 10 - INFORMATIQUES ET LIBERTÉS**

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandés à l'Acheteur sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.

Le traitement des informations communiquées à EVEREST Event a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

L'Acheteur, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant.

### **ARTICLE 11 - TOLÉRANCE**

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application de tout ou partie des engagements stipulés aux présentes conditions générales, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait être considéré ni comme une modification des présentes conditions générales ni comme un droit quelconque en faveur de l'Acheteur ou du Vendeur.

### **ARTICLE 12 - LITIGES-LANGUE**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où il elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français fera foi en cas de litige.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Toutes les actions naissant du présent contrat se prescrivent par un (1) an à compter du fait qui leur a donné naissance. Cette prescription conventionnelle reste soumise aux causes de suspension et d'interruption de droit commun.

TOUS LITIGES RELATIFS A L'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, A LEUR INTERPRETATION OU CEUX QUI EN SERONT LA SUITE OU LA CONSEQUENCE SERONT SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL COMPETENT DE LILLE (FRANCE).

### **ARTICLE 13 - ACCEPTATION DU CLIENT**

Les présentes conditions générales ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

### **ARTICLE 14 - LE MATERIEL**

EVEREST Event avertira le Client d'un horaire pour la mise à disposition du matériel loué par courrier électronique au moins 48 heures à l'avance. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif. Le Client tiendra à disposition le local ou sera installé le matériel loué aux horaires indiqués par EVEREST Event.

Le Matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition du Client en bon état de marche.

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au Client conformément à l'article 17.

Etat du matériel lors de la mise à disposition : Un état contradictoire est établi à la livraison du Matériel loué. Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du matériel à remplir sa destination normale, ledit matériel est considéré comme non conforme à la commande. Cette non-conformité devra être mentionnée dans l'état contradictoire par le Client. En l'absence d'état contradictoire et de réserves, le matériel est réputé avoir été reçu en parfait état et parfaitement installé.

### **ARTICLE 15 - CONDITIONS D'UTILISATION**

Le Client doit informer EVEREST Event des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué afin que lui soient précisées les règles d'utilisation et de sécurité fixées par la réglementation applicable.

Le matériel doit être maintenu en bon état de marche et utilisé en respectant les règles d'utilisation et de sécurité visées ci-dessus et dans la notice du matériel fournie au Client.

Le Client reconnaît avoir reçu la notice d'utilisation du matériel loué et les consignes de sécurité du fabricant. Il reconnaît en avoir bien pris connaissance et s'engage à en assurer le respect tant envers lui-même qu'envers tout tiers.

Le Client s'engage à fournir au Prestataire gracieusement les fluides nécessaires et notamment l'eau, le gaz et l'électricité à la puissance nécessaire à la bonne réalisation de la Prestation (qui sera précisé dans le devis en cas de spécificité). Le Client s'interdit de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord d'EVEREST Event. Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable du Client ou à la destination normale du matériel loué, donne à EVEREST Event le droit d'annuler la location en cours et d'exiger la restitution du matériel. Le matériel loué peut être utilisé à discrétion pendant la durée fixée au devis accepté par le Client.

### **ARTICLE 16 - INSTALLATION- MONTAGE - DÉMONTAGE**

L'installation, le montage et le démontage (lorsque ces opérations s'avèrent nécessaires) sont effectuées par EVEREST Event. Les conditions d'exécution (délai, prix...) sont fixées dans le devis.

### **ARTICLE 17 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DES PARTIES**

Le Client a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition ; il engage sa responsabilité de ce fait. Le Client est déchargé de la garde matériel :

- En cas de vol, le jour du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Le Client s'oblige à communiquer le dépôt de plainte à EVEREST Event ; - En cas de perte, le jour de la déclaration faite par le Client à EVEREST Event. Le Client est responsable de l'utilisation du matériel loué.



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE EVEREST EVENT - 2020**

Le Client ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.

### **ARTICLE 18 - RESTITUTION DU MATÉRIEL**

Le retour du matériel est à la charge d'EVEREST Event qui avertira le Client de la reprise du matériel loué par courrier électronique au moins 48 heures à l'avance. La garde juridique est transférée à EVEREST Event au moment de la reprise. Le Locataire devra restituer au Loueur un matériel en parfait état. Il sera redevable envers le Loueur du coût de la réparation du matériel quel que soit la cause de la détérioration, même dans l'hypothèse d'un cas de force majeure.

Lors du retour, EVEREST Event procède à la vérification de l'état du matériel objet de la location. A cette occasion, un état contradictoire, matérialisant la fin de la location est établi par EVEREST Event. Il y est indiqué notamment : - Le jour et l'heure de restitution ; - Les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état extérieur du matériel restitué. En ce qui concerne le fonctionnement du matériel restitué, EVEREST Event s'engage à tester le bon fonctionnement du matériel repris dans les 72 heures de son retour, et avant toute relocation.

Les matériels et accessoires restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au Client sur la base de la valeur à neuf, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure.

En cas de dommages au matériel loué, EVEREST Event transmettra un budget de réparation ou de remplacement par mail au Client. Dans cette hypothèse, le Client disposera alors d'un délai de 48 heures à compter de l'envoi de ce mail pour contester ce budget. Le Client disposera alors d'un nouveau délai de 7 jours pour transmettre à EVEREST Event un autre budget établi à son initiative pour la remise en état du matériel.

A défaut, il sera considéré comme avoir accepté le budget de réparation proposé par EVEREST Event et renoncer à toute contestation.

Le coût des réparations ou du remplacement seront alors facturés au Client conformément au budget transmis.

Les matériels et accessoires restitués endommagés sont présumés avoir été endommagés par le Client sauf à ce que ce dernier apporte la preuve du contraire.

### **ARTICLE 19 - GARANTIE**

L'état contradictoire établit lors de la restitution du matériel loué devra comprendre l'ensemble des réserves du Client sur la bonne exécution de la mission confiée à EVEREST Event. A défaut de réserve ou de contestation écrite de la bonne réalisation de la mission transmis dans un délai de 48 heures suivant la signature de cet état des lieux par le Client, la Prestation sera réputé avoir été réalisé parfaitement. Le Prestataire remboursera le Prix ou remplacera le matériel défectueux.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

### **ARTICLE 20 - VENTE DE PRODUITS**

Le devis détaille les caractéristiques principales des Produits et notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de capacité des Produits. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Produit afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles.

Les offres de Produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles. Les indications sur la disponibilité des Produits sont fournies au moment de la passation de la commande.

### **ARTICLE 21 - LIVRAISON**

La livraison des Produits est effectuée par EVEREST Event. Le coût de la livraison est à la charge du client au tarif mentionné sur le devis.

Les Produits acquis par l'Acheteur seront livrés en France métropolitaine à l'adresse indiquée par l'Acheteur lors de sa commande. Les Produits commandés seront livrés en même temps que l'installation du matériel loué. La livraison est constituée par le transfert à l'Acheteur de la possession physique ou du contrôle du Produit. En cas d'indisponibilité des Produits au jour prévu de la livraison, le Client n'aura le droit qu'au remboursement du prix des Produits non livrés, sans pouvoir solliciter l'annulation de toute la commande ou d'une indemnisation supérieure.

En cas de demande particulière de l'Acheteur concernant les conditions d'emballage ou de transport des Produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Vendeur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par écrit par l'Acheteur.

### **ARTICLE 21 - RÉCEPTION**

A la livraison, le Client est tenu de vérifier la conformité et la quantité des Produits et de signer un bon de livraison. Ce bon de livraison constitue la preuve de la réception de la commande.

Il appartient à la personne assurant la réception matérielle de la commande de mentionner sur le bordereau de livraison, de façon circonstanciée, précise et détaillée, toutes réserves qui lui paraîtraient pertinentes.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état des Produits livrés. Par la suite, les Produits seront réputés conformes et exempts de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le Vendeur.

Le Vendeur remboursera ou remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont les défauts de conformité ou les vices apparents ou cachés auront été dûment prouvés par l'Acheteur, dans les conditions prévues aux articles L 211-4 et suivants du Code de la consommation et celles prévues aux présentes Conditions Générales.

### **ARTICLE 22 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - TRANSFERT DES RISQUES**

Le transfert de propriété des Produits du Vendeur sera réalisé dès acceptation de la commande par le Vendeur, matérialisant l'accord des parties sur la chose et sur le prix et ce quelle que soit la date du paiement et de la livraison.

Quelle que soit la date du transfert de propriété des Produits, le transfert des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, ne sera réalisé qu'au moment où l'Acheteur prendra physiquement possession des Produits. Les Produits voyagent donc aux risques et périls du Vendeur.



**SARL 32MARS - EVEREST EVENT • Parc d'activité du Beck • 15 rue des Lainiers • 59150 WATTRELOS**

Tél : 03 62 27 62 22 • [contact@everestevent.fr](mailto:contact@everestevent.fr) • [everestevent.fr](http://everestevent.fr)

SARL au capital de 5 000 € • RCS : Lille - [834 907 412](http://www.sirene.fr) • N°TVA : FR82834907412

Compagnie d'assurance : MMA PRO